

Décision

Générale

colonial

Décision n° 69-1404/SG/FP constatant la reprise de ses fonctions antérieures par le surveillant du Lycée de Djibouti.

n° 69-1404/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
26 septembre 1969

Numéro JO
n° 21 du 10/10/1969

Date du numéro
10 octobre 1969

TEXTE INTÉGRAL

Est constatée, pour compter du 12 septembre 1969, date de son retour au Territoire, la reprise de ses fonctions antérieures par M. Edgard Xiste, surveillant général (indice nouveau 416), en service au Lycée de Djibouti.